



Démarche Collective

RSEAGRO
Occitanie

Entreprises Agroalimentaires
Coopératives Agricoles
OCCITANIE - Pyrénées Méditerranée

FICHE TECHNIQUE

La gestion des déchets

ENVIRONNEMENT



12 CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES



OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE



EN QUELQUES MOTS

Les différents types de déchets qu'une entreprise agroalimentaire peut produire :

- Les déchets ultimes sont des déchets qui ne peuvent plus être traités.
- Les déchets dangereux, sont caractérisés comme tel pour leurs effets néfastes (directs ou indirects) sur la santé et/ou l'environnement.
- Les bio déchets sont des déchets alimentaires ou naturels biodégradables.
- Les déchets d'emballages résultent de l'abandon des emballages à toutes les étapes de la fabrication et/ou commercialisation.

L'article L.541-1 du Code de l'Environnement instaure une hiérarchie des modes de traitement des déchets, afin de diminuer les déchets et augmenter leur réemploi puis le recyclage :

- La prévention.
- Le réemploi des déchets.
- La valorisation des déchets en les recyclant.
- La valorisation énergétique.
- L'incinération.

En évitant d'éliminer les déchets, cela permet d'économiser des ressources, mais également de s'inscrire dans une transition vers une économie circulaire.



FIL CONDUCTEUR

✓ Étape 1 :

Le principe du pollueur payeur instaure à tout détenteur ou producteur de déchets d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion ; il est alors responsable de la gestion de ses déchets, et ce, jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsqu'ils sont transférés à un tiers à des fins de traitement.

✓ Étape 2 :

L'article D543-278 du Code de l'Environnement et suivants oblige les entreprises qui produisent plus de 1 100L de déchets par semaine à trier à la source les cinq flux : le papier, le plastique, le métal, le bois et le verre. Ils doivent organiser leur collecte séparément des autres déchets afin de permettre leur tri ultérieurement ainsi que leur valorisation.

✓ Étape 3 :

Le registre des déchets, est un document attestant de la traçabilité des déchets et de la bonne gestion de ces derniers dans l'entreprise (quantités générées, destinataires, traitement, etc...) ; il concerne tous les déchets. Les entreprises doivent tenir à jour ce registre permettant de

détailler les actions relatives à la gestion des déchets. Selon l'article R541-43 du Code de l'Environnement, ce registre doit être mis à disposition du service d'inspection des installations classées et conservé pendant trois ans minimum.

✓ Étape 4 :

Le bordereau de suivi des déchets dangereux, est un document permettant la traçabilité des déchets dangereux ; il retrace la provenance, les caractéristiques, les modalités de collecte, le transport et l'entreposage, l'identité des entreprises concernées et la destination des déchets. Il est une preuve de l'élimination des déchets. Les déchets faisant l'objet de ce type de bordereau de suivi sont ceux signalés par un astérisque dans la nomenclature déchets.



LES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES

- Les salariés/les adhérents.
- Le service QSE
- Administration des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- Les fournisseurs.
- Les prestataires déchets.



BONNES PRATIQUES

- L'écoconception des emballages.
 - La collaboration avec des fournisseurs priorisant la reprise des emballages.
 - L'approvisionnement en vrac et/ou emballages consignés.
 - La sensibilisation des salariés/adhérents au tri
 - Les dons alimentaires (banque alimentaire, SOLAAL, épiceries solidaires, etc...).
- « Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! » (ADEME).



INDICATEURS

- Les coûts et dépenses par an et par type de déchets.
- La quantité de déchets produits par an et par flux de déchets.
- La quantité par mois ou par an de déchets évités.
- La quantité de déchets par unité de production.
- La quantité de déchets recyclés par quantité de déchets produits par an.
- La quantité de déchets valorisés.

Source : ADEME

Sur quels déchets portez-vous l'obligation de tri ?

PAPIER/
CARTON



MÉTAL



PLASTIQUE



VERRE



BOIS



BOITE À OUTILS

- L'atelier « Une bonne gestion des déchets : une source d'économie » de novembre 2019.
- Le Code de l'environnement.
- La fiche technique « L'éco-conception dans la filière agroalimentaire ».
- La fiche technique « L'économie circulaire et le gaspillage alimentaire ».
- Le guide de l'ADEME : Obligation tri 5 flux - déchets de papier/carton, métal, plastique, verre, bois.
- Le livret d'engagement de l'ANIA : Économie circulaire et gestion des emballages - les entreprises en action.
- Le registre des déchets.
- Le lien vers le tableau des financements : https://drive.google.com/file/d/1EFTcKD_N6QR5Rr9taQkAIIUjyREnYSpU/view?usp=sharing



CONTACTS

Anne GERARD
Tél : 06 73 34 47 28
anne.gerard@areaoccitanie.com

Alix PAVIE
Tél : 06 23 56 29 72
a.pavie@coopoccitanie.fr

Evelyne PAYET
Tél : 04 67 07 03 24
e.payet@coopoccitanie.fr

Eric CHERDO
Tél : 06 73 99 33 10
e.cherdo@coopoccitanie.fr